

B60 VÉHICULES EN GÉNÉRAL

B60Q AGENCEMENT DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION OU D'ÉCLAIRAGE, LEUR MONTAGE OU LEUR SUPPORT, LES CIRCUITS À CET EFFET, POUR LES VÉHICULES EN GÉNÉRAL (agencement des dispositifs de signalisation ou d'éclairage, leur montage ou leur support, les circuits à cet effet, pour les véhicules ferroviaires B61D, pour les cycles B62J, pour les navires B63B, pour les aéronefs B64D; éclairage en général, dispositifs d'éclairage en soi F21, H05B; signalisation en général G08; interrupteurs électriques en soi H01H) **[4]**

- (1) La présente sous-classe couvre également l'agencement ou l'adaptation des interrupteurs électriques ou des dispositifs déclenchant les signaux pour les véhicules. **[1,7]**
- (2) Il est important de tenir compte de la note qui suit le titre de la classe B60.

Schéma général

ÉCLAIRAGE		Acoustique.....	5/00
Intérieur.....	3/00	Portative de secours ou de sécurité.....	7/00
Autre	1/00	Autre.....	9/00, 11/00
SIGNALISATION			
Optique.....	1/00		

1/00 Agencement des dispositifs de signalisation optique ou d'éclairage, leur montage, leur support ou les circuits à cet effet (pour l'éclairage de l'intérieur du véhicule B60Q 3/00) [4]	1/26	. les dispositifs ayant principalement pour objet d'indiquer le contour du véhicule ou de certaines de ses parties, ou pour engendrer des signaux au bénéfice d'autres véhicules
1/02 . les dispositifs étant principalement destinés à éclairer la route en avant du véhicule ou d'autres zones de la route ou des environs	1/28	. . pour indiquer l'avant du véhicule
1/04 . . les dispositifs étant des phares	1/30	. . pour indiquer l'arrière du véhicule, p.ex. au moyen de surfaces réfléchissantes
1/05 . . . escamotables [5]	1/32	. . pour indiquer les côtés du véhicule
1/06 . . . réglables, p.ex. commandés à distance de l'intérieur du véhicule (B60Q 1/05 a priorité) [5]	1/34	. . pour indiquer un changement de direction (B60Q 1/22 a priorité)
1/064 par des moyens à fluide [5]	1/36	. . . utilisant des pièces mobiles, p.ex. des bras avec feux clignotants incorporés
1/068 par des moyens mécaniques [5]	1/38	. . . utilisant des sources de lumière fixes, p.ex. feux fixes clignotants
1/072 comprenant un élément flexible, p.ex. une chaîne [5]	1/40	. . . ayant un retour automatique à la position neutre
1/076 par des moyens électriques [5]	1/42	 provoqué par la position du volant de direction
1/08 automatiquement	1/44	. . pour indiquer le freinage
1/10 selon l'inclinaison du véhicule, p.ex. selon la répartition du chargement	1/46	. . pour engendrer des signaux à éclats durant la marche, autres que pour signaler le changement de direction, p.ex. appels de phares
1/105 par des moyens à fluide [5]	1/48	. . pour parquer
1/11 par des moyens mécaniques [5]	1/50	. . pour indiquer d'autres intentions ou conditions, p.ex. demandes d'attente ou de dépassement
1/115 par des moyens électriques [5]	1/52	. . . pour indiquer des situations critiques
1/12 selon l'orientation de la direction	1/54	. . . pour indiquer la vitesse
1/124 par des moyens mécaniques [5]	1/56	. . pour illuminer les plaques minéralogiques ou pièces similaires
1/128 comprenant un élément flexible, p.ex. une chaîne [5]		
1/132 comprenant des engrenages [5]	3/00 Agencement des dispositifs d'éclairage pour l'intérieur des véhicules, leur montage, leur support ou les circuits à cet effet [4]	
1/136 comprenant des éléments de liaison rigides [5]	3/02	. pour éclairage de l'habitacle des passagers ou du conducteur
1/14 . . . comportant un dispositif d'atténuation de la lumière	3/04	. . pour le tableau de bord
1/16 . . . éclairant la route d'une manière asymétrique	3/06	. pour éclairage des compartiments autres que ceux des passagers ou du conducteur, p.ex. compartiment à bagages ou du moteur
1/18 . . . supplémentaires à l'avant		
1/20 Phares anti-brouillard		
1/22 . . . pour conduite en arrière		
1/24 . . pour éclairer des zones autres que la route, à l'avant du véhicule uniquement	5/00 Agencement ou adaptation des dispositifs de signalisation acoustique	

B60Q

- 7/00 Agencement ou adaptation des dispositifs portatifs de signalisation d'urgence sur les véhicules**
(dispositions pour imposer la prudence sur la route, p.ex. poteaux indicateurs, E01F 9/00; enseignes G09F, p.ex. triangles de signalisation réfléchissants G09F 13/16)
- 7/02 . pour être attachés aux charges débordantes ou aux parties dépassant le gabarit du véhicule

- 9/00 Agencement ou adaptation des dispositifs de signalisation non prévus dans l'un des groupes principaux B60Q 1/00 à B60Q 7/00**
- 11/00 Agencement des dispositifs témoin pour les dispositifs prévus dans les groupes B60Q 1/00 à B60Q 9/00 [2]**